

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 à 20h00</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Mardi 26 mai 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 19 mai 2020 par voie dématérialisée, se sont réunis en salle du Pré de Lerle (bâtiment communal) sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire sortant, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY, Elisa VIDAL.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 19

Qui ont pris part à la Présente délibération : 19

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

N°2020-05-26-24 – ELECTION DU MAIRE

1 Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Gabin GIL est désigné e en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 Élection du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Denis NOVE-JOSSERAND, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Sylvie GIBERT et Monsieur Alexandre GUILLEMIN

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19
- e. Majorité absolue : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabien KRAEHN	19	Dix neuf

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Fabien KRAEHN est proclamé Maire et est immédiatement installé.

N°2020-05-26-25 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Fabien KRAEHN élu Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 (cinq) adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 (quatre) adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe** à 5 (cinq) le nombre des adjoints au Maire de la commune.

N°2020-05-26-26 – ELECTION DES ADJOINTS

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2*

***VU** la délibération n°2020-05-26-25 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à **5 (cinq)**,*

Sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. **La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal.

Cette liste est également mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné par le Conseil Municipal lors de l'élection du Maire et dans les conditions suivantes :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19
- e. Majorité absolue : 11

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste : Emilie MORALES	19	Dix-neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Emilie MORALES.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction¹
M.	KRAEHN Fabien	20/12/1976	Maire
Mme	MORALES Emilie	01/04/1980	Premier adjoint
M.	DAROUX François	20/10/1969	Deuxième adjoint
Mme	REYNIER Stéphanie	13/04/1986	Troisième adjoint
M.	RACHEDI Houari	16/01/1979	Quatrième adjoint
Mme	LETANT Vanessa	21/01/1987	Cinquième adjoint

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45